Bordereau attestant l'exactitude des informations - VIENNE - 3802 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 02/09/2024 - A2024/006046 - 2019 B 00493 - 849 371 414 - ABC MECA

ABC MECA
S.A.S au capital de 20 000,00 €
Siège social : 7 route de St Alban,
38550 CLONAS SUR VAREZE
849 371 414 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AOUT 2024

Le vingt-neuf aout deux mille vingt-quatre, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Sont présents :

- **Monsieur Bernard CABANNE,**
 Propriétaire de mille actions, ci — 1000 actions

- **Monsieur Anthony CABANNE,**
 Propriétaire de mille actions, ci — 1000 actions

Total des actions des associés présents : deux mille (2 000) actions sur les deux mille (2 000) actions composant le capital social.

Monsieur Bernard CABANNE préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 1 000 actions en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 10 000 euros par diminution du nombre d'actions, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

Puis il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

BC
AC

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide le rachat par la Société des 1 000 actions de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Bernard CABANNE, au prix de 30 euros par action rachetée, soit un total de 30 000 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 10 000 euros, pour le ramener de 20 000 euros à 10 000 euros par annulation des actions rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés.

Bernard CABANNE,
Président associé

Anthony CABANNE,
Directeur général associé

Signatures

BC

AC